



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 38

Mois de : MARS 2017

DATE DE PARUTION : 30 MARS 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 30 MARS 2017

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2017- 322 /CAB Portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de Dzaoudzi-Labatoir au titre du Fonds de secours, année 2017	24/03/2017	3
Arrêté n° 2017- 323 /CAB Portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de Pamandzi au titre du Fonds de secours, année 2017	24/03/2017	3
Arrêté n° 2017- 324 /CAB Portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de Ouangani au titre du Fonds de secours, année 2017	24/03/2017	3
Arrêté n° 2017- 335-SG- CAB Portant ouverture d'une session de formation initiale du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	29/03/2017	2
Arrêté n° 2017- 336 – SG-CAB Portant ouverture d'une session de validation du maintien des acquis du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	29/03/2017	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE		
Décision n° 2017- 48/ARS Portant rejet d'une demande de création d'une officine de pharmacie	27/03/2017	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Décision de délégation de signature aux agents de la DEAL de Mayotte en matière de fiscalité de l'urbanisme	16/03/2017	2
Décision n° 2017- 34/SG/DEAL Portant la décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs des collaborateurs	16/03/2017	2
Arrêté n° 2017- 18/SG/DEAL Portant Subdélégation de signatures du Responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué et de l'Unité Opérationnelle DEAL Mayotte	16/03/2017	6
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N° 12 476-12 521-12 524-12 519-15 318-15 302-15 300-14 796-14 798 – 15 548 (résumé des avis de réquisition d'immatriculation)		
RI N° 12 476-12 521-12 524-12 519-15 318-15 302-15 300-14 796-14 798 – 15 548 (résumé des avis de clôture de bornage)		
RI N° 7 052- 8 800 -9 276 -9 925 – 10 025 – 10 029 -10 965 – 11 003 – 11 021 – 11 137 – 11 566 – 11 568 – 11 569 – 11 575 – 11 576 – 11 577 – 11 579 – 11 584 – 11 586 – 11 588 – 11 598 -11 599 – 11 602 - 11 607-11 607 – 11 608 – 11 609 -11 610 – 11 611 – 11 617 – 11 529 – 12 530 – 13 381 13 435 -13 520-13 606 – 13 615 – 13-676 – 14 649 – 14 653 – 14 667 – 14 667 – 14 716 - 14 756 – 14 801 (résumé des avis de réquisition d'immatriculation)		
RI N° 7 052- 8 800 -9 276 -9 925 – 10 025 – 10 029 -10 965 – 11 003 – 11 021 – 11 137 – 11 566 – 11 568 – 11 569 – 11 575 – 11 576 – 11 577 – 11 579 – 11 584 – 11 586 – 11 588 – 11 598 -11 599 – 11 602 - 11 607-11 607 – 11 608 – 11 609 -11 610 – 11 611 – 11 617 – 11 529 – 12 530 – 13 381 13 435 -13 520-13 606 – 13 615 – 13-676 – 14 649 – 14 653 – 14 667 – 14 667 – 14 716 - 14 756 – 14 801 (résumé des avis de clôture de bornage)		



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET	ARRETE N° 2017- CAB - 322 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de DZAOUDZI-LABATTOIR au titre du Fonds de secours, année 2017
<i>Service interministériel de défense et de protection civiles</i>	<i>BOP 0123 domaine fonctionnel 0123-06-16</i>

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1847 du 07 décembre 2010 relative du département de Mayotte ;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant nomination du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°207/SGAR/2017 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PIRIOU, chargé par le sous-préfet de Mayotte d'assurer l'intérim de la vacance du poste de SGAR ;
- VU la circulaire de la Direction du Budget et de la Délégation Générale à l'Outre-mer du 11 juin 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU le compte rendu du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 2 février 2017 ;

VU la mise à disposition sur l'UO locale du BOP Central 0123-C001-D976 des crédits en AE et CP n°-2000010121 à la date du 16 février 2017 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Préfecture
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
97610 DZAOUZDI-LABATTOIR
Tél. : 02 69 63 54 61 ; Fax : 02 69 63 54 30
defense-protection-civile@mayotte.pref.gouv.fr

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux collectivités concernées.

ARTICLE 1 : **Objet**

Il est attribué à la Commune de **DZAOUZDI-LABATTOIR** une subvention exceptionnelle au titre du fonds de secours du ministère des Outre-mer, pour réaliser l'opération suivante, conformément à la circulaire sus-visée : «Travaux de réparations sur les infrastructures communales endommagées lors des fortes pluies du 6 et 7 novembre 2015 sur petite terre».

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide financière**

Le montant prévisionnel éligible établi par le CIFS est de 125 875,25€ (cent vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros et vingt cinq centimes).

Elle sera versée à la commune de DZAOUZDI-LABATTOIR sur le compte ouvert à la Trésorerie municipale de Mayotte et imputée sur les crédits du Bop Central du Ministère des Outre-mer - **0123-C001-D976** – action 6 « Action d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défenses – Fonds de secours ».

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

Description de l'opération	Montant alloué par le CIFS
Réfection voirie « secteur four à chaux et M'Bouyoujou »	20 491,66
Réfection voirie « secteur potéléa »	23 760,55
Réfection voirie « secteur la ferme »	81 623,05
TOTAUX	125 875,25 €

ARTICLE 3 : **Modalité d'exécution et de paiement**

La caducité de la décision attributive de subvention est prononcée si l'opération à laquelle elle se rapporte n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté.

Cette subvention est soumise à la prescription quadriennale prévue par l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement d'exécution (laquelle peut être constituée par le premier acte juridique passé pour sa réalisation) et de celle de son achèvement.

Une avance ne pouvant excéder 20 % du montant de la subvention peut être versée lors du commencement du programme des travaux subventionnés, sur production d'un ordre de service de démarrage de l'opération ou d'une lettre de commande.

Dans le cas où les travaux seraient déjà réalisés, le bénéficiaire transmettra au Préfet, un rapport d'exécution visée par les services compétents de la DEAL. Ceux-ci établiront alors un certificat de service fait et de paiement nécessaire au versement de la subvention.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production d'un récapitulatif des paiements effectués par la commune, établi hors taxe et dûment visé par le payeur municipal.

Le règlement d'acomptes intermédiaires peut intervenir au fur et à mesure de l'avancement du projet, au vu d'un certificat de service fait et de paiement établi par la DEAL, dans la limite toutefois de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La totalité de la subvention (ou le solde) est attribuée sur production d'une attestation précisant le total achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service rapporteur ou le service vérificateur de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 5 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté au Préfet. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à dzaoudzi, le 24 MARS 2017

Le préfet



Frédéric VEAU

Copies : DRFIP, SGAR
Trésorerie municipale
DRCL, RAA, DEAL



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET	ARRETE N° 2017- CAB - 323 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de PAMANDZI au titre du Fonds de secours, année 2017
<i>Service interministériel de défense et de protection civiles</i>	<i>BOP 0123 domaine fonctionnel 0123-06-16</i>

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1847 du 07 décembre 2010 relative du département de Mayotte ;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant nomination du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°207/SGAR/2017 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PIRIOU, chargé par le sous-préfet de Mayotte d'assurer l'intérim de la vacance du poste de SGAR ;
- VU la circulaire de la Direction du Budget et de la Délégation Générale à l'Outre-mer du 11 juin 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU le compte rendu du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 2 février 2017 ;

VU la mise à disposition sur l'UO locale du BOP Central 0123-C001-D976 des crédits en AE et CP n°-2000010121 à la date du 16 février 2017 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Préfecture
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
97610 DZAOUZDI-LABATTOIR
Tél. : 02 69 63 54 61 ; Fax : 02 69 63 54 30
defense-protection-civile@mayotte.pref.gouv.fr

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux collectivités concernées.

ARTICLE 1 : **Objet**

Il est attribué à la Commune de **PAMANDZI** une subvention exceptionnelle au titre du fonds de secours du ministère des Outre-mer, pour réaliser l'opération suivante, conformément à la circulaire sus-visée :

«Travaux de réparations sur les infrastructures communales endommagées lors des fortes pluies du 6 et 7 novembre 2015 sur petite terre».

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide financière**

Le montant prévisionnel éligible établi par le CIFS est de 198 984,11€ (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et onze centimes).

Elle sera versée à la commune de **PAMANDZI** sur le compte ouvert à la Trésorerie municipale de Mayotte et imputée sur les crédits du Bop Central du Ministère des Outre-mer - **0123-C001-D976** – action 6 « Action d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défenses – Fonds de secours ».

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

Description de l'opération	Montant alloué par le CIFS
Réfection voirie « secteur 1»	81 561,35
Réfection voirie « secteur 2»	19 392,88
Réfection voirie « secteur 3»	98 029,88
TOTAUX	198 984,11 €

ARTICLE 3 : **Modalité d'exécution et de paiement**

La caducité de la décision attributive de subvention est prononcée si l'opération à laquelle elle se rapporte n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté.

Cette subvention est soumise à la prescription quadriennale prévue par l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement d'exécution (laquelle peut être constituée par le premier acte juridique passé pour sa réalisation) et de celle de son achèvement.

Une avance ne pouvant excéder 20 % du montant de la subvention peut être versée lors du commencement du programme des travaux subventionnés, sur production d'un ordre de service de démarrage de l'opération ou d'une lettre de commande.

Dans le cas où les travaux seraient déjà réalisés, le bénéficiaire transmettra au Préfet, un rapport d'exécution visé par les services compétents de la DEAL. Ceux-ci établiront alors un certificat de service fait et de paiement nécessaire au versement de la subvention.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production d'un récapitulatif des paiements effectués par la commune, établi hors taxe et dûment visé par le payeur municipal.

Le règlement d'acomptes intermédiaires peut intervenir au fur et à mesure de l'avancement du projet, au vu d'un certificat de service fait et de paiement établi par la DEAL, dans la limite toutefois de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La totalité de la subvention (ou le solde) est attribuée sur production d'une attestation précisant le total achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service rapporteur ou le service vérificateur de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 5 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté au Préfet. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

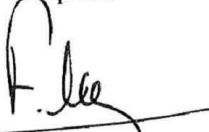
Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à dzaoudzi, le 24 MARS 2017

Le préfet



Frédéric VEAU

Copies : DRFIP, SGAR
Trésorerie municipale
DRCL, RAA, DEAL



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET	ARRETE N° 2017– CAB-324 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de OUANGANI au titre du Fonds de secours, année 2017
<i>Service interministériel de défense et de protection civiles</i>	<i>BOP 0123 domaine fonctionnel 0123-06-16</i>

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1847 du 07 décembre 2010 relative du département de Mayotte ;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant nomination du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°207/SGAR/2017 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PIRIOU, chargé par le sous-préfet de Mayotte d'assurer l'intérim de la vacance du poste de SGAR ;
- VU la circulaire de la Direction du Budget et de la Délégation Générale à l'Outre-mer du 11 juin 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU le compte rendu du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 2 février 2017 ;
- VU la mise à disposition sur l'UO locale du BOP Central 0123-C001-D976 des crédits en AE et CP n°-2000010121 à la date du 16 février 2017 ;
- SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Préfecture
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
97610 DZAOUDZI-LABATTOIR
Tél. : 02 69 63 54 61 ; Fax : 02 69 63 54 30
defense-protection-civile@mayotte.pref.gouv.fr

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux collectivités concernées.

ARTICLE 1 : **Objet**

Il est attribué à la Commune de **OUANGANI** une subvention exceptionnelle au titre du fonds de secours du ministère des Outre-mer, pour réaliser l'opération suivante, conformément à la circulaire sus-visée :

« Travaux de réparations sur les infrastructures communales endommagées lors des fortes pluies du 26 janvier 2016 ».

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide financière**

Le montant prévisionnel éligible établi par le CIFS est de 99 167,78€ (quatre vingt dix-neuf mille cent soixante-sept euros et soixante-dix-huit centimes).

Elle sera versée à la commune de OUANGANI sur le compte ouvert à la Trésorerie municipale de Mayotte et imputée sur les crédits du Bop Central du Ministère des Outre-mer - **0123-C001-D976** – action 6 « Action d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défenses – Fonds de secours ».

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

Description de l'opération	Montant alloué par le CIFS
Réfection voirie « secteur lotissement »	18 749,93
Réfection voirie « secteur port saïd »	53 833,00
Réfection voirie « secteur mangabé »	5 655,00
Réfection voirie « secteur lavoir »	1 938,10
Réfection voirie « secteur hampandzo »	10 509,64
Réfection voirie « secteur barakani »	8 482,11
TOTAUX	99 167,78 €

ARTICLE 3 : **Modalité d'exécution et de paiement**

La caducité de la décision attributive de subvention est prononcée si l'opération à laquelle elle se rapporte n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté.

Cette subvention est soumise à la prescription quadriennale prévue par l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date du commencement d'exécution (laquelle peut être constituée par le premier acte juridique passé pour sa réalisation) et de celle de son achèvement.

Une avance ne pouvant excéder 20 % du montant de la subvention peut être versée lors du commencement du programme des travaux subventionnés, sur production d'un ordre de service de démarrage de l'opération ou d'une lettre de commande.

Dans le cas où les travaux seraient déjà réalisés, le bénéficiaire transmettra au Préfet, un rapport d'exécution visée par les services compétents de la DEAL. Ceux-ci établiront alors un certificat de service fait et de paiement nécessaire au versement de la subvention.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production d'un récapitulatif des paiements effectués par la commune, établi hors taxe et dûment visé par le payeur municipal.

Le règlement d'acomptes intermédiaires peut intervenir au fur et à mesure de l'avancement du projet, au vu d'un certificat de service fait et de paiement établi par la DEAL, dans la limite toutefois de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La totalité de la subvention (ou le solde) est attribuée sur production d'une attestation précisant le total achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service rapporteur ou le service vérificateur de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 5 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté au Préfet. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à dzaoudzi, le 24 MARS 2017

Le préfet



Frédéric VEAU

Copies : DRFIP, SGAR
Trésorerie municipale
DRCL, RAA, DEAL



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n°2017- SG - 335
portant ouverture d'une session de formation
initiale du Brevet National de Sécurité et de
Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

Le PREFET DE MAYOTTE

- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret du 20 juillet 2015 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 portant nomination dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, de M. Bernard RUBI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de Cabinet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme de Mayotte (ADSS) ;
- Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Vu la demande du 7 mars 2017 du président de l'ADSS ;
- Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Une formation initiale du BNSSA organisée par l'ADSS se déroulera du 16 avril au 8 mai 2017, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU) et dans les locaux de l'organisme de formation « Scubaore Plongée » à Pamandzi (97615) 25 bis rue Georges Nahouda. La date de l'examen est programmée le dimanche 14 mai 2017.

Article 2 : Les dossiers d'inscription doivent impérativement être réceptionnés complets par l'ADSS, avant le 10 avril 2017 à midi - transmission par voie postale : ADSS quartier Msakouani – Nyambadao 97660 BANDRELE – par voie électronique : adss.contact@gmail.com – par porteur remis en mains propres, en prenant rendez-vous au préalable auprès du chargé de mission Melle MOHAMED téléphone 06 39 27 97 24, à l'adresse précitée à BANDRELE.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

fait à Dzaoudzi, le 29 mars 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n°2017 - SG - 336

portant ouverture d'une session de validation du
maintien des acquis du Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.A.)

Le PREFET DE MAYOTTE

- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret du 20 juillet 2015 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 portant nomination dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, de M. Bernard RUBI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme de Mayotte (ADSS) ;
- Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu la demande du 7 mars 2017 du président de l'ADSS ;
- Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Une session de validation du maintien des acquis du BNSSA organisée par l'ADSS se déroulera les 6, 7 et 8 mai 2017, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU) et dans les locaux de l'organisme de formation « Scubaore Plongée » à Pamandzi (97615) 25 bis rue Georges Nahouda. La date de l'examen est programmée le dimanche 14 mai 2017.

Article 2 : Les dossiers d'inscription doivent impérativement être réceptionnés complets par l'ADSS, avant le 10 avril 2017 à midi - transmission par voie postale : ADSS quartier Msakouani – Nyambadao 97660 BANDRELE – par voie électronique : adss.contact@gmail.com – par porteur remis en mains propres, en prenant rendez-vous au préalable auprès du chargé de mission Melle MOHAMED téléphone 06 39 27 97 24, à l'adresse précitée à BANDRELE.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

fait à Dzaoudzi, le 29 mars 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Florence GILBERT-BEZARD

DECISION N° 48/ARS/2017

**PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5511-2, L.5511-3, L.5125-4, L.5125-6, L.5125-11 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande présentée par madame Emilie DUCLOS, pharmacien, enregistrée le 2 décembre 2016, en vue de créer une officine de pharmacie, 36 rue Carrefour M'Zouazia, 97620 BOUENI ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 février 2017 ;
- Vu l'avis du directeur général de l'agence de santé Océan Indien en date du 30 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de Mayotte en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu la demande d'avis sollicitée auprès du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte, réceptionnée le 2 janvier 2017 ;

Considérant que la conformité du local aux conditions minimales d'installation sera examinée par le pharmacien inspecteur de santé publique quand le quota de population sera atteint ;

Considérant que le dernier recensement publié en 2012 donne pour le secteur sanitaire de BOUENI-CHIRONGUI, défini par le décret N°2012-1453 du 24 décembre 2012, une population municipale de 14 449 habitants ;

Considérant qu'une officine existe déjà dans ce secteur sanitaire ;

Considérant que le quota de population pour l'ouverture d'une nouvelle officine par tranche de 7500 habitants, n'est pas atteint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, l'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé : Art. L. 5125-3, "Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat " ;

Considérant l'arrêté préfectoral N° 9569/ARS-OI/2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à monsieur François MAURY, directeur général de l'agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 La demande présentée par madame Emilie DUCLOS, en vue de créer une officine de pharmacie, exploitée en nom propre, 36 rue Carrefour M'Zouazia, 97620 BOUENI, est rejetée.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ou de sa notification.

Article 6 Le préfet de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le 27 mars 2017

Le directeur général


François MAURY



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision de délégation de signature aux agents de la DEAL de Mayotte
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Laure BARDAROUSSE**, chef du Service Développement Durable des Territoires,
- **Monsieur Claude BAILLY**, adjoint au chef du SDDT,
- **Madame Bettina PALLIER**, responsable de l'unité Application du Droit des Sols,
- **Monsieur Alex SAINTE-ROSE FANCHINE**, adjoint à la cheffe de l'unité ADS

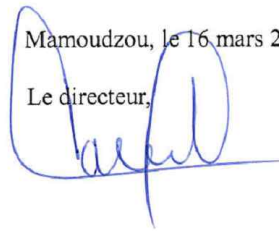
à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte,

Mamoudzou, le 16 mars 2017

Le directeur,



Daniel COURTIN

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 34 / SG / DEAL

M. Daniel COURTIN, délégué adjoint de l'Anah à Mayotte, en vertu de l'arrêté préfectoral n°13232 / SG / ANAH du 29 septembre 2016 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **M. Éric BATAILLER**, directeur adjoint, à **M. Christophe TROLLE**, adjoint au directeur, à **Mme Anne-Laure BARBERROUSSE**, chef du Service Développement Durable des Territoires, et à **M. Claude BAILLY**, adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **M. Éric BATAILLER**, directeur adjoint, à **M. Christophe TROLLE**, adjoint au directeur, à **Mme Anne-Laure BARBERROUSSE**, chef du Service Développement Durable des Territoires, et à **M. Claude BAILLY**, adjoint au chef du Service Développement Durable des Territoires aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Laurent BEAUMONT**, chef de la cellule Financement du Logement Social, aux fins de signer :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs

Article 4 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16 mars 2017

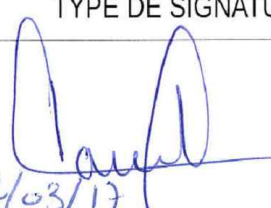
Le délégué territorial adjoint de l'Agence
Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du
logement à Mayotte





Daniel COURTIN

3 Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable


ANAH - DEPARTEMENT DE MAYOTTE

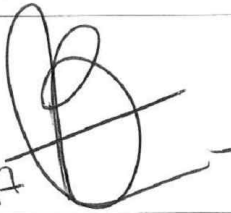
NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Daniel COURTIN Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué territorial adjoint de l'ANAH à Mayotte	 Le : 22/03/17

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Éric BATAILLER Directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte	 Le : 22.3.17

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Christophe TROLLE Adjoint au directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte	 Le : 21/03/2017

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Madame Anne-Laure BARBEROUSSE Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Chef du Service Développement Durable des Territoires	 Le : 22/03/2017

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Claude BAILLY Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Service Développement Durable des Territoires Adjoint du Chef du Service Développement Durable des Territoires	 Le : 22-3-17

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Laurent BEAUMONT Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Service Développement Durable des Territoires Chef de la cellule Financement du Logement Social</p>	<p>Le : 22.03.17 </p>



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte*

*Direction
Mission Conseil en Gestion et Management*

Arrêté n° 2017 – 18/SG/DEAL

**Portant Subdélégation de
signatures du Responsable de
Budget Opérationnel de
Programme délégué et de l'Unité
Opérationnelle DEAL Mayotte**

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Mayotte**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13231 /DEAL/RBOP du 4 août 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Eric BATAILLER, IDIM, Directeur Adjoint ou en cas d'absence d'Eric BATAILLER, à monsieur Christophe TROLLE, ICTPE, adjoint au directeur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques de toute nature, dans la limite de 135 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Thierry HOFFMANN, Secrétaire Général :**
 - ▶ Programme et BOP 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire".
- **Madame Anne-Laure BARBEROUSSE, chef du Service Développement Durable des Territoires :**
 - ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer/action 1" ;
 - ▶ Programme 135 "Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat" ;
 - ▶ Programme 159 "Information géographique et cartographique".
- **Monsieur Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
 - ▶ Programme 113 "Paysage - eau et biodiversité" ;
 - ▶ Programme 181 et BOP "Prévention des Risques" ;
 - ▶ Programme 174 "Énergie, Climat, Après-Mines" ;
 - ▶ Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
 - ▶ Programme 217-CGDD-DEA6 "Commissariat Général au Développement Durable".
- **Monsieur Valéry MAUDUIT, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports:**
 - ▶ Programme 203 "Infrastructures et services de transports" ;
 - ▶ Programme 207 "Sécurité et Circulation Routières" ;

■ **Monsieur Arnaud BOUDARD, chef du Service Appui Aux Équipements Collectifs :**

- ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer/action 1" ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le Secrétariat Général, à Mme Ankilati CHANFI, Secrétaire Général adjointe;
- pour le service Environnement et Prévention des Risques, à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL et à Madame Caroline MAUDUIT, adjoints du chef du Service Environnement et Prévention des Risques;
- pour le service Développement Durable des Territoires, à Monsieur Claude BAILLY, adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires;
- pour le service Appui aux Équipements Collectifs, à Monsieur Paul EUVRARD, adjoint du chef du service Appui Aux Équipements Collectifs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;
- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;
- M. Laurent BEAUMONT, responsable de l'unité Financement du Logement Social;
- M. Clément GUILLERMIN, responsable, de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables – SDDT ;
- M. Abdelaziz AITICHOU, chargé de mission transition énergétique – SDDT ;
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- M. Samuel ANDRE, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- Mme Anne CINGET, responsable de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique - SEPR ;
- Mme Charlotte MUCIG, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;

- M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- Mme Caroline MAUDUIT, adjointe du chef de service Environnement et Prévention des Risques et responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau – SEPR
- Mme Guillaume DECALF, responsable par intérim de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sécurité – SIST ;
- M. Gilles FERRY, adjoint au responsable de l'unité Transport et Sécurité – SIST ;
- M. Pascal LI-TSOE, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Nicolas DELONCLE, responsable par intérim, de l'unité Aménagement opérationnelle – SAEC.
- M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Ingénierie Financière de Projet - SAEC;
- M. Laurent LITANEUR, responsable de l'unité Études et Travaux neufs – SIST.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEHAY, chef du Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 24 000€ ;
- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur au seuil précité, du DGD et de la réception.

Article 6 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Thierry HOFFMANN – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 25 000 € et un plafond annuel de 25 000 €) ;
- Mme Fatima SAINDOU – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 10 000 €) ;
- ✕ ■ M. BENSALD Saïd Mohamed – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Valéry MAUDUIT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 20 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Pascal LI-TSOE – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;

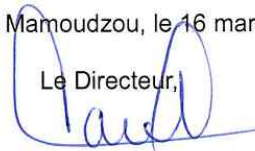
- M. André PRIGENT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Djameloudine YOUSOUF – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- ✓ ■ M. Ahmed ABDOU – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Madi M'COLO HAMIDOU – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Jean Loup GOURIN – BOP 203 et BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 120 000 €) ;
- M. Jean Michel WITKOW – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 80 000 €) ;

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016 / 126 /SG/DEAL du décembre 2016.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 16 mars 2017

Le Directeur,



Daniel COURTIN

Ampliations :

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/SG/secrétariat
- Chrono/Délégation de signature/RH Gestionnaire
- Intéressés

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	referenes cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
12 476	Hassina FABI	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1135	121	FABI 932
12521	Djabou MADI	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 797	182	DJABOU 1145
12 524	Mariame SOUF	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 793	157	SOUF 1163
12 519	Sitti ABDOU	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 800	83	SITTI 1134
15 318	Moichoura ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1215	215	ALI 667
15 302	Mouinati MANROUFOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1427	179	MANROUFOU 614
15 300	Thamarati MADI BOINA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1213	235	THAMARATI 602
14 796	Laïni MOGNE-MALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1137	267	MOGNE-MALI 1801
14 798	Laïni MOGNE-MALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1140	414	MOGNE-MALI 1601
15 548	Grimaldine ADJIBOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1186	131	ADJIBOU 368

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratif de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornages délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	referenes cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
12 476	Hassina FABI	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1135	121	FABI 932	7 juillet 2011
12521	Djabou MADI	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 797	182	DJABOU 1145	26 juillet 2011
12 524	Mariame SOUF	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 793	157	SOUF 1163	26 juillet 2011
12 519	Sitti ABDOU	MAMOUDZOU	Passamainty	BT 800	83	SITTI 1134	26 juillet 2011
15 318	Moichoura ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1215	215	ALI 667	13 février 2013
15 302	Mouinati MANROUFOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1427	179	MANROUFOU 614	11 février 2013
15 300	Thamarati MADI BOINA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1213	235	THAMARATI 602	11 février 2013
14 796	Laïni MOGNE-MALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1137	267	MOGNE-MALI 1801	20 mars 2012
14 798	Laïni MOGNE-MALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1140	414	MOGNE-MALI 1601	20 mars 2012
15 548	Grimaldine ADJIBOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1186	131	ADJIBOU 368	5 février 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	references cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
7 052	Chamsidine YOUSSEF	BOUENI	Mzouazia	AY-139 / AD-501	1 ha 15 a 98 ca	ANTAZOU	8 décembre 2010
8 800	MKADARA YOUSSEFFI Fatima	MTSANGAMO UJI	Mtsangamouji	AM-522	19 a 87 ca	FATIMA 530	22 novembre 2011
9 276	Toumbou BACAR	MTSANGAMO UJI	Mtsangamouji	AP-500	20 a 11 ca	TOUMBOU 4294	26 juillet 2011
9 925	MISTOIHI Soufou	BANDRELE	Bandrele	BC-398	1 ha 14 a 39 ca	MISTOIHI 9	2 septembre 2009
10 025	ABDOU Mariam	BANDRELE	Nyambadao	AH-202/203	53 ca	ABDOU 1915	30 octobre 2006
10 029	Soibaha HENRI	BANDRELE	Nyambadao	AH-209/210	88 ca	SOIBAHA 1926	4 octobre 2006
10 965	Zalifa ALI	SADA	Mangajou		51 ca	ZALIFA 108	9 mars 2007
11 003	Hachimia BAHERI	SADA	Mangajou	AM-190/210	1 a 07 ca	HACHIMIA 151	7 mars 2007
11 021	Zalifa ALI DJOUMOI	SADA	Mangajou		71 ca	ZALIFA 170	9 mars 2007
11 137	Moidjoho ZOUBERT	TSINGONI	Tsingoni	BI-594	1 a 24 ca	MOIDJAHA 8	5 mars 2007
11 566	BOINA Abdallah	TSINGONI	Tsingoni	AB-358	2 a 21 ca	BOINA 152	13 juillet 2011
11 568	AHAMADI Soifiati	TSINGONI	Tsingoni	AB-356	2 a 20 ca	AHAMADI 155	13 juillet 2011
11 569	NABOUHANI Adidja	TSINGONI	Tsingoni	AB-375	2 a 29 ca	NABOUHANI 175	11 juillet 2011
11 575	SIRADJI Moinou	TSINGONI	Tsingoni	AB-355	3 a 10 ca	SIRADJI 175	13 juillet 2011
11 576	HASSANI Fatima	TSINGONI	Tsingoni	AB-346	1 a 51 ca	HASSANI 178	1 août 2011
11 577	HAMADA Oirdati	TSINGONI	Tsingoni	AB-357	2 a 80 ca	HAMADA 179	13 juillet 2011
11 579	HAMADA Saniati	TSINGONI	Tsingoni	AB-378	2 a 53 ca	SANIATI 182	11 juillet 2011
11 584	MADI Mariame	TSINGONI	Tsingoni	AB-376	2 a 48 ca	MADI 189	11 juillet 2011
11 586	ALI Ahamada	TSINGONI	Tsingoni	AB-377	2 a 73 ca	ALI 191	11 juillet 2011
11 588	YOUNOUSSA Abdou	TSINGONI	Tsingoni	AB-348	3 a 89 ca	YOUNOUSSA 193	1 août 2011
11 591	SOUFFOU Siaka	TSINGONI	Tsingoni	AB-359	2 a 29 ca	SOUFFOU 198	13 juillet 2011
11 594	HANAFI DUOIE	TSINGONI	Tsingoni	AB-343	1 a 78 ca	HANAFI 201	1 août 2011
11 598	Chamsidine NASSURI	TSINGONI	Tsingoni	AB-380	3 a 94 ca	CHAMSSIDINE 206	11 juillet 2011
11 599	Hadidja DAROUSSI	TSINGONI	Tsingoni	AB-349	4 a 64 ca	HADIDJA 207	1 août 2011
11 602	MADI Mariama	TSINGONI	Tsingoni	AB-379	4 a 17 ca	MADI 211	11 juillet 2011
11 607	OMAR Bacar	TSINGONI	Tsingoni	AB-344	2 a 43 ca	OMAR 5123	1 août 2011
11 608	Indivision ATTOUMANI Moussa	TSINGONI	Tsingoni	AB-342	1 a 57 ca	INDIVISION 5124	1 août 2011
11 609	SAIDI Moussa	TSINGONI	Tsingoni	AB-337	1 a 84 ca	SAID 5125	1 août 2011
11 610	SOILIH Soudjai	TSINGONI	Tsingoni	AB-339	2 a 45 ca	SOILIH 5126	1 août 2011
11 611	SOUFFOU Boura	TSINGONI	Tsingoni	AB-341	4 a 09 ca	SOUFFOU 5127	1 août 2011
11 617	SAID Boura	TSINGONI	Tsingoni	AB-338	2 a 35 ca	SAID 5133	1 août 2011
12 529	Indivision MOUHAMADI Houmadi Oussen	DZAOUDZI	Labattoir	AL-627	2 ha 34 a 17 ca	INDIVISION 43	22 septembre 2011
12 530	SAÏD ALI Saïdou	DZAOUDZI	Labattoir	AK-152	37 a 53 ca	SAÏD 48	15 septembre 2011
13 381	BACAR Zouloufa	OUANGANI	Ouangani	AM-534	3 a 17 ca	BACAR 105	6 mars 2008
13 435	Soulaimana HOUSEINI	OUANGANI	Ouangani	AM-456	11 a 13 ca	SOULAIMANA 1295	5 février 2008

13 520	Kamaria DAHALANI	SADA	Sada	AC-1002/AD-451	3 a 48 ca	KAMARIA 1785	8 novembre 2007
13 606	Indivision MOUSSA Mdrere	SADA	Sada	AD-454	2 a 27 ca	INDIVISION 1475	4 octobre 2007
13 615	HAMADA Moichoura	SADA	Sada	AD-455	2 a 48 ca	HAMADA 1492	4 octobre 2007
13 676	AHAMADA	SADA	SADA	AI 871	250	INDIVISION 204	17 décembre 2007
14 649	ATTOUMANI Ousseni	MAMOUDZO U	Passamainty	BO-67	2 ha 77 a 36 ca	ATTOUMANI 5039	25 novembre 2011
14 653	Indivision Sitina HALIFA	KOUNGOU	Majicavo-Lamir	BO-255	14 a 69 ca	INDIVISION 4023	24 novembre 2010
14 667	ALI MADI Amir	CHIRONGUI	Chirongui	AR-291	11 a 12 ca	ALI 50186	4 février 2012
14 716	ALI OUSSENI Tadjidine	PAMANDZI	Pamandzi	AK-315	1 ha 95 a 89 ca	ALI 5062	6 janvier 2012
14 756	IBRAHIM Hassanati	MAMOUDZO U	Mtsapéré	BK-438	2 a 85 ca	IBRAHIM 668	23 mai 2011
14 801	AHAMED Elisabeth	PAMANDZI	Pamandzi	AB-32	4 a 07 ca	AHAMED 1700	16 décembre 2011

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	references cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
7 052	Chamsidine YOUSOUF	BOUENI	Mzouazia	AY-139 / AD-501	1 ha 15 a 98 ca	ANTAZOU	8 décembre 2010
8 800	MKADARA YOUSOUFFI Fatima	MTSANGAMO UJI	Mtsangamouji	AM-522	19 a 87 ca	FATIMA 530	22 novembre 2011
9 276	Toumbou BACAR	MTSANGAMO UJI	Mtsangamouji	AP-500	20 a 11 ca	TOUMBOU 4294	26 juillet 2011
9 925	MISTOIHOU Soufou	BANDRELE	Bandrele	BC-398	1 ha 14 a 39 ca	MISTOIHOU 9	2 septembre 2009
10 025	ABDOU Mariam	BANDRELE	Nyambadao	AH-202/203	53 ca	ABDOU 1915	30 octobre 2006
10 029	Soibaha HENRI	BANDRELE	Nyambadao	AH-209/210	88 ca	SOIBAHA 1926	4 octobre 2006
10 965	Zalifa ALI	SADA	Mangajou		51 ca	ZALIFA 108	9 mars 2007
11 003	Hachimia BAHERI	SADA	Mangajou	AM-190/210	1 a 07 ca	HACHIMIA 151	7 mars 2007
11 021	Zalifa ALI DJOUMOI	SADA	Mangajou		71 ca	ZALIFA 170	9 mars 2007
11 137	Moidjoho ZOUBERT	TSINGONI	Tsingoni	BI-594	1 a 24 ca	MOIDJAHA 8	5 mars 2007
11 566	BOINA Abdallah	TSINGONI	Tsingoni	AB-358	2 a 21 ca	BOINA 152	13 juillet 2011
11 568	AHAMADI Soifiati	TSINGONI	Tsingoni	AB-356	2 a 20 ca	AHAMADI 155	13 juillet 2011
11 569	NABOUHANI Adidja	TSINGONI	Tsingoni	AB-375	2 a 29 ca	NABOUHANI 175	11 juillet 2011
11 575	SIRADJI Moinou	TSINGONI	Tsingoni	AB-355	3 a 10 ca	SIRADJI 175	13 juillet 2011
11 576	HASSANI Fatima	TSINGONI	Tsingoni	AB-346	1 a 51 ca	HASSANI 178	1 août 2011
11 577	HAMADA Oirdati	TSINGONI	Tsingoni	AB-357	2 a 80 ca	HAMADA 179	13 juillet 2011
11 579	HAMADA Saniati	TSINGONI	Tsingoni	AB-378	2 a 53 ca	SANIATI 182	11 juillet 2011
11 584	MADI Mariame	TSINGONI	Tsingoni	AB-376	2 a 48 ca	MADI 189	11 juillet 2011
11 586	ALI Ahamada	TSINGONI	Tsingoni	AB-377	2 a 73 ca	ALI 191	11 juillet 2011
11 588	YOUNOUSSA Abdou	TSINGONI	Tsingoni	AB-348	3 a 89 ca	YOUNOUSSA 193	1 août 2011
11 591	SOUFFOU Siaka	TSINGONI	Tsingoni	AB-359	2 a 29 ca	SOUFFOU 198	13 juillet 2011
11 594	HANAFI DUOIE	TSINGONI	Tsingoni	AB-343	1 a 78 ca	HANAFI 201	1 août 2011
11 598	Chamsidine NASSURI	TSINGONI	Tsingoni	AB-380	3 a 94 ca	CHAMSSIDINE 206	11 juillet 2011
11 599	Hadidja DAROUSSI	TSINGONI	Tsingoni	AB-349	4 a 64 ca	HADIDJA 207	1 août 2011
11 602	MADI Mariama	TSINGONI	Tsingoni	AB-379	4 a 17 ca	MADI 211	11 juillet 2011
11 607	OMAR Bacar	TSINGONI	Tsingoni	AB-344	2 a 43 ca	OMAR 5123	1 août 2011
11 608	Indivision ATTOUMANI Moussa	TSINGONI	Tsingoni	AB-342	1 a 57 ca	INDIVISION 5124	1 août 2011
11 609	SAIDI Moussa	TSINGONI	Tsingoni	AB-337	1 a 84 ca	SAID 5125	1 août 2011
11 610	SOILHI Soudjai	TSINGONI	Tsingoni	AB-339	2 a 45 ca	SOILHI 5126	1 août 2011
11 611	SOUFFOU Boura	TSINGONI	Tsingoni	AB-341	4 a 09 ca	SOUFFOU 5127	1 août 2011
11 617	SAID Boura	TSINGONI	Tsingoni	AB-338	2 a 35 ca	SAID 5133	1 août 2011
12 529	Indivision MOUHAMADI Houmadi Oussen	DZAOUDZI	Labattoir	AL-627	2 ha 34 a 17 ca	INDIVISION 43	22 septembre 2011
12 530	SAÏD ALI Saïdou	DZAOUDZI	Labattoir	AK-152	37 a 53 ca	SAÏD 48	15 septembre 2011
13 381	BACAR Zouloufa	OUANGANI	Ouangani	AM-534	3 a 17 ca	BACAR 105	6 mars 2008
13 435	Soulaimana HOUSEINI	OUANGANI	Ouangani	AM-456	11 a 13 ca	SOULAIMANA 1295	5 février 2008

13 520	Kamaria DAHALANI	SADA	Sada	AC-1002/AD-451	3 a 48 ca	KAMARIA 1785	8 novembre 2007
13 606	Indivision MOUSSA Mdrere	SADA	Sada	AD-454	2 a 27 ca	INDIVISION 1475	4 octobre 2007
13 615	HAMADA Moichoura	SADA	Sada	AD-455	2 a 48 ca	HAMADA 1492	4 octobre 2007
13 676	AHAMADA	SADA	SADA	AI 871	250	INDIVISION 204	17 décembre 2007
14 649	ATTOUMANI Ousseni	MAMOUDZO U	Passamainty	BO-67	2 ha 77 a 36 ca	ATTOUMANI 5039	25 novembre 2011
14 653	Indivision Sitina HALIFA	KOUNGOU	Majicavo-Lamir	BO-255	14 a 69 ca	INDIVISION 4023	24 novembre 2010
14 667	ALI MADI Amir	CHIRONGUI	Chirongui	AR-291	11 a 12 ca	ALI 50186	4 février 2012
14 716	ALI OUSSENI Tadjidine	PAMANDZI	Pamandzi	AK-315	1 ha 95 a 89 ca	ALI 5062	6 janvier 2012
14 756	IBRAHIM Hassanati	MAMOUDZO U	Mtsapéré	BK-438	2 a 85 ca	IBRAHIM 668	23 mai 2011
14 801	AHAMED Elisabeth	PAMANDZI	Pamandzi	AB-32	4 a 07 ca	AHAMED 1700	16 décembre 2011